

## ASSEMBLÉE NATIONALE

### **CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 février 2016.

# PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

visant à supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

## M. LE PRÉSIDENT

### DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 3, 330, 331 et T.A. 82 (2015-2016).

#### Article 1er

- (1) I. Le code électoral est ainsi modifié :
- 2 1° L'article L.O. 144 est abrogé;
- 2° Au premier alinéa des articles L.O. 176 et L.O. 319, les mots : «, d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ou de prolongation au-delà du délai de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement » sont remplacés par les mots : « ou d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ».
- 4 II. Le II de l'article 2 de la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est abrogé.
- (3) III (nouveau). Le 2° de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote est abrogé.

#### Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 février 2016.

Le Président,

Signé: Gérard LARCHER